

Actualité

Produit

# L'alliance du private equity et de l'assurance vie

Partant du constat que la classe d'actifs est finalement peu accessible aux clients, [Primonial](#) et Sigma Gestion ont décidé d'œuvrer pour démocratiser la solution du FCPR.



**Vincent Crugeon**  
[Primonial](#)

**L'**investissement dans le non-coté est décidément dans l'air du temps. Le financement de l'économie réelle est mis au cœur de tous les enjeux. Alors que le PEA PME-ETI et les contrats euro-croissance verront le jour prochainement, les groupes [Primonial](#) et Sigma Gestion ont choisi d'associer leurs forces pour obtenir l'éligibilité d'un FCPR au sein de l'assurance vie. Et Spirica, filiale de Crédit Agricole Assurances, a accepté. Ainsi, le support Patrimoine Sélection PME peut désormais être souscrit au sein des contrats assurés par la compagnie, à l'instar de [Patrimoine Opportunités](#), [Patrimoine Opportunités Capitalisation](#) et Pa-

trimoine Privé distribués par [Primonial](#). « *Le private equity est une classe d'actifs très présente dans les portefeuilles des institutionnels mais très faible dans l'épargne des Français. C'est pourquoi nous avons voulu la rendre accessible et l'intégrer à nos contrats d'assurance vie* », annonce Vincent Crugeon, directeur du développement produits du groupe [Primonial](#). Le support, lancé en 2012 par Sigma Gestion, est un fonds de fonds accessible dès 10 000 euros (cf. encadré page ci-contre). Il ne présente ici pas de frais d'entrée lors de sa souscription. Les commissions appliquées sont celles propres au contrat, qu'il s'agisse d'un versement complémentaire ou d'un arbitrage. Au-delà de l'intérêt de

ce type de sous-jacent dans une allocation d'actifs, la question est de savoir pourquoi loger un FCPR dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans un compte-titres. Pour mémoire, contrairement à ses compères Fip et FCPI, le FCPR ne procure pas d'avantage fiscal à l'entrée. En revanche, au-delà d'un délai de détention de cinq ans, l'éventuelle plus-value est exonérée d'impôt sur le revenu et soumise uniquement aux prélèvements sociaux. Le recours à l'enveloppe fiscale pour investir dans un tel fonds ne semble donc pas évident. « *Il y a pourtant un certain nombre d'avantages à cela* », explique Vincent Crugeon. En





### 3 questions à Vincent Lachêne, directeur commercial de Sigma Gestion



premier lieu et contrairement au compte-titres, lors de la cession d'entreprises au sein du FCPR les sommes obtenues seront distribuées dans le contrat d'assurance vie, et profiteront ainsi de son cadre fiscal pour y être réinvesties. Et en cas de décès de l'adhérent, la transmission du capital bénéficiera de sa fiscalité favorable. « De plus, cette enveloppe rend liquide le FCPR, ajoute Vincent Crugeon. En effet, la compagnie d'assurance garantit la disponibilité des fonds au client. Celui-ci pourra donc à tout moment arbitrer le support ou racheter son contrat. Des pénalités sont cependant prévues. Celles-ci s'élèvent à 5 % pendant les trois premières années et à 2 % les années suivantes ». Excepté en cas de décès ou d'invalidité du souscripteur, situations dans lesquelles les bénéficiaires seront remboursés selon la valeur liquidative du fonds. « Par ailleurs, l'assurance vie permet d'obtenir des avances. Celles-ci donnent à l'adhérent la possibilité de récupérer une partie de son épargne sous la forme d'un prêt sans avoir à solder son investissement », argumente le directeur du développement produits du groupe Primonial. Enfin, si le contrat propose une garantie plancher en cas de décès, tels que ceux distribués par Primonial, les bénéficiaires sont protégés contre la perte de valeur du FCPR. En effet, cette clause leur assure de recevoir au minimum le montant des primes versées. La commercialisation du support est ouverte jusqu'au 21 mars 2014. Et un nouveau millésime devrait rapidement prendre le relais. « L'objectif est même d'élargir sa distribution, via de nouveaux partenariats avec d'autres assureurs », confie Vincent Lachêne, directeur commercial de Sigma Gestion.

Julie Cano Morales ■

Quelle est la philosophie de gestion du FCPR Patrimoine Sélection PME ?

Vincent Lachêne : Le produit a pour objectif de permettre aux particuliers de diversifier leur épargne dans l'économie réelle, aux côtés d'institutionnels et de family offices. Les investissements sont réalisés au sein d'un univers d'environ 80 sociétés non cotées matures parmi les plus performantes en Europe (Pigs exclus). Patrimoine Sélection PME est un fonds de fonds, il n'investit donc pas en direct. Il a vocation à constituer un portefeuille d'une dizaine de supports acquis sur le marché secondaire.

Pourquoi passer par le marché secondaire ?

VL : Le fait d'opérer sur ce marché permet d'obtenir une décote de l'ordre de 10 à 15 % par rapport à la dernière valeur liquidative connue. Depuis quelques années, nombre d'institutionnels sont désireux de trouver des liquidités, notamment pour des raisons réglementaires. En effet, Solvabilité II et Bâle III poussent les compagnies à vendre des parts de leurs FCPR avant leur terme et ce à un prix attractif pour les acheteurs. D'autant que, afin de maîtriser la décote, elles se séparent bien souvent de leurs meilleurs supports. Alors que le marché secondaire était marginal auparavant, puisqu'il ne représentait que 1 % des transactions, le contexte de marché est aujourd'hui porteur. C'est devenu un outil de gestion à part entière. Par ailleurs, cela nous permet de réduire la durée d'investissement. Dans le cadre d'un investissement primaire, celle-ci se situe autour de dix ou douze ans. Le fonds Patrimoine Sélection PME propose lui un horizon limité à six ans maximum. Enfin, en termes de performance, nous pouvons viser un taux de rendement annuel de 7 % et cela sans connaître le phénomène de courbe en J que l'on rencontre sur un fonds primaire, caractérisé par une baisse de la valeur dans les premières années suivie par une reprise. En investissant sur le marché secondaire, nous achetons des parts de fonds qui existent déjà depuis quatre ou cinq ans et entrons directement dans une phase de distribution.

La gestion du FCPR repose sur l'expertise de Sigma Gestion mais aussi sur celle de ACG Private Equity (PE). Pouvez-vous expliquer ce partenariat ?

VL : Les deux entités dépendent d'ACG Group, un acteur indépendant de premier plan du private equity européen avec 3 milliards d'euros d'encours gérés et 95 collaborateurs. Issu de la création d'ACG Private Equity, ACG Group s'est développé par des opérations de croissance externe, notamment avec le rachat de Sigma Gestion et de Viveris Management en 2011 ou encore de Groupama Private Equity en 2013. Son objectif est de couvrir l'ensemble des besoins sur cette classe d'actifs, aussi bien pour le particulier qui souhaite défiscaliser que pour l'institutionnel qui veut investir plusieurs millions d'euros.

La synergie entre les deux entités réside dans la complémentarité de leurs savoir-faire. ACG PE est spécialiste de la gestion de fonds de fonds depuis les années 2000. Bien que sa clientèle soit pour l'heure exclusivement institutionnelle, nous avons pensé que son expertise de gestion pouvait parfaitement correspondre à la clientèle privée de Sigma Gestion. En effet, grâce à sa durée de placement relativement courte, son potentiel de rendement et son allocation d'actifs sur des entreprises de taille importante, le FCPR Patrimoine Sélection PME répond à la demande d'un certain nombre d'investisseurs particuliers en quête de diversification.

Propos recueillis par JCM ■

